

AR PREFECTURE

006-210601050-20191210-2019\_81-DE

Regu le 18/12/2019



Virtus ut rupes

MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00

Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/81

DATE DE CONVOCATION  
3 décembre 2019

DATE D'AFFICHAGE  
3 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 21

OBJET :

**RAPPORT D'ACTIVITE  
CASA 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 10 décembre à 18H50

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 décembre 2019  
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPRET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARÇAL			M. VACCANI
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN			M. DE RICHCOUR
MME. DELAOUTRE		x	
MR. ALONSO			MR. POTTIER
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX		x	
MME. FERRI		x	
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**

Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose :

Les services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) réalisent tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'agglomération aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activités répond à une double obligation légale :

- Celle prévue par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui fait obligation au Président de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets.
- Celle prévue par la loi du 12 juillet 1997 qui demande au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'agglomération.

Le rapport d'activités 2018 a été approuvé par les élus du Conseil communautaire. Il est ensuite présenté à l'ensemble des élus de l'agglomération lors des conseils municipaux des communes membres de la CASA.

**La Commission Gestion du 26 novembre 2019 a validé le rapport présenté.**

**OUI** l'exposé de Michel ROSSI, Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 de la CASA
- **NOTIFIE** la présente délibération au Président de la CASA

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 décembre 2019



Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191210-2019\_82-DE  
Regu le 18/12/2019



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/82

DATE DE CONVOCATION  
3 décembre 2019

DATE D’AFFICHAGE  
3 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 21

OBJET :

**TRANSFERT DU  
CONTRAT DE  
DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC DE L’EAU  
POTABLE ET DU SERVICE  
PUBLIC  
D’ASSAINISSEMENT NON  
COLLECTIF A LA CASA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’An Deux Mille Dix Neuf  
Le 10 décembre à 18H50

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 décembre 2019  
s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARÇAL			M. VACCANI
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN			M. DE RICHCOUR
MME. DELAOUTRE		x	
MR. ALONSO			MR. POTTIER
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX		x	
MME. FERRI		x	
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**

Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1er adjoint, expose :

Compte tenu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, la commune de Roquefort-les-Pins doit prendre un avenant ayant pour objet de transférer les contrats de délégation de service public de l'eau potable et du SPANC à la CASA.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les droits et obligations sont transférés de la commune de Roquefort-les-Pins à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)

Mr le Trésorier Principal Municipal d'Antibes est désigné comptable assignataire.

**La Commission Gestion du 26 novembre 2019 a validé le transfert.**

**OUI** l'exposé Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1er adjoint,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** le transfert du contrat de délégation de service public de l'eau potable et du service public d'assainissement non collectif à la CASA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.
- **NOTIFIE** la présente décision à la CASA.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 décembre 2019



**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191210-2019\_83-DE  
Regu le 18/12/2019



fortis et iustus

MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/83

DATE DE CONVOCATION  
3 décembre 2019

DATE D'AFFICHAGE  
3 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 21

OBJET :

**CONVENTION REPARTITION  
DES CHARGES  
COMMUNALES ENTRE LA  
COMMUNE DE ROQUEFORT  
LES PINS ET LA COMMUNE  
DU ROURET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 10 décembre à 18H50

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 décembre 2019  
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARÇAL			M. VACCANI
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN			M. DE RICHECOUR
MME. DELAOUTRE		x	
MR. ALONSO			MR. POTTIER
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHECOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX		x	
MME. FERRI		x	
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur POTTIER, adjoint, expose :

Article [L. 212-8](#) du Code de l'Éducation

« Lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé. Ce mécanisme, codifié à l'article [L. 212-8](#) du Code de l'Éducation, a été modifié en dernier lieu par la [loi n 2005-157 du 23 février 2005](#) relative au développement des territoires ruraux.

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

C'est pourquoi la commune de Roquefort-les-Pins et la commune du Rouret entrent dans ce dispositif et doivent conventionner. Le coût par élève s'élève à 1 020.00 € par année de scolarité.

Ainsi, dans le projet de convention et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles de l'une ou plusieurs d'entre elles.

De plus, les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires, ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

**La Commission Gestion du 26 novembre 2019 a validé la répartition des charges.**

**OUI** l'exposé de Monsieur POTTIER, adjoint

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.
- **NOTIFIE** la présente convention et délibération à la Commune du Rouret.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 décembre 2019

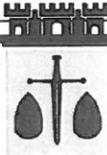


Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191210-2019\_84-DE  
Regu le 18/12/2019



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/84

DATE DE CONVOCATION  
3 décembre 2019

DATE D'AFFICHAGE  
3 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 21

OBJET :

**CONVENTION REPARTITION  
DES CHARGES  
COMMUNALES ENTRE LA  
COMMUNE DE ROQUEFORT  
LES PINS ET LA COMMUNE  
D'OPIO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 10 décembre à 18H50

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 décembre 2019  
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARÇAL			M. VACCANI
M. FERRASSE	x		
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN			M. DE RICHECOUR
MME. DELAOUTRE		x	
MR. ALONSO			MR. POTTIER
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHECOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX		x	
MME. FERRI		x	
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur POTTIER, adjoint , expose :

Article [L. 212-8](#) du Code de l'Éducation

Lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé. Ce mécanisme, codifié à l'article [L. 212-8](#) du Code de l'Éducation, a été modifié en dernier lieu par la [loi n 2005-157 du 23 février 2005](#) relative au développement des territoires ruraux.

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

C'est pourquoi la commune de Roquefort-les-Pins et la commune d'Opio entrent dans ce dispositif et doivent conventionner. Le coût par élève s'élève à 1 020.00 € par année de scolarité.

Ainsi, dans le projet de convention et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles de l'une ou plusieurs d'entre elles.

De plus, les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires, ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

**La Commission Gestion du 26 novembre 2019 a validé la répartition des charges.**

**OUI** l'exposé de Monsieur POTTIER, adjoint

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.
- **NOTIFIE** la présente convention et délibération à la Commune d'Opio.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 décembre 2019


**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191210-2019\_85-DE

Regu le 18/12/2019



Roquefort-Les-Pins

MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00

Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/85

DATE DE CONVOCATION  
3 décembre 2019

DATE D'AFFICHAGE  
3 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 21

OBJET :

**CONVENTION REPARTITION  
DES CHARGES  
COMMUNALES ENTRE LA  
COMMUNE DE ROQUEFORT  
LES PINS ET LA COMMUNE  
DE LA COLLE SUR LOUP**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf

Le 10 décembre à 18H50

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 décembre 2019  
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARÇAL			M. VACCANI
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN			M. DE RICHCOUR
MME. DELAOUTRE		x	
MR. ALONSO			MR. POTTIER
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX		x	
MME. FERRI		x	
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur POTTIER, adjoint, expose :

Article [L. 212-8](#) du Code de l'Éducation

Lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé. Ce mécanisme, codifié à l'article [L. 212-8](#) du Code de l'Éducation, a été modifié en dernier lieu par la [loi n 2005-157 du 23 février 2005](#) relative au développement des territoires ruraux.

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

C'est pourquoi la commune de Roquefort-les-Pins et la commune de la Colle sur Loup entrent dans ce dispositif et doivent conventionner.

Le coût par élève en classe de maternelle s'élève à 2144.62€ par année de scolarité.

Le coût par élève en classe de primaire s'élève à 810.94 € par année de scolarité.

Ainsi, dans le projet de convention et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles de l'une ou plusieurs d'entre elles.

De plus, les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires, ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

**La Commission Gestion du 26 novembre 2019 a validé la répartition des charges.**

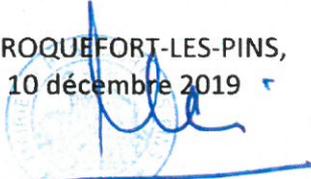
**OUI** l'exposé de Monsieur POTTIER, adjoint

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.
- **NOTIFIE** la présente convention et délibération à la Commune de la Colle sur Loup.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 décembre 2019

  
**Michel ROSSI**

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191210-2019\_86-DE  
Regu le 18/12/2019



Roquefort-Les-Pins

MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/86

DATE DE CONVOCATION  
3 décembre 2019

DATE D'AFFICHAGE  
3 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 21

OBJET :

**CONVENTION REPARTITION  
DES CHARGES  
COMMUNALES ENTRE LA  
COMMUNE DE ROQUEFORT  
LES PINS ET LA COMMUNE  
DE CAGNES SUR MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 10 décembre à 18H50

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 décembre 2019  
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARÇAL			M. VACCANI
M. FERRASSE	x		
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN			M. DE RICHCOUR
MME. DELAOUTRE		x	
MR. ALONSO			MR. POTTIER
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX		x	
MME. FERRI		x	
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur POTTIER, adjoint, expose :

Article [L. 212-8](#) du Code de l'Éducation

Lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé. Ce mécanisme, codifié à l'article [L. 212-8](#) du Code de l'Éducation, a été modifié en dernier lieu par la [loi n 2005-157 du 23 février 2005](#) relative au développement des territoires ruraux.

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

C'est pourquoi la commune de Roquefort-les-Pins et la commune de Cagnes sur Mer entrent dans ce dispositif et doivent conventionner.

Le coût par élève en classe de maternelle s'élève à 1746.11€ par année de scolarité.

Le coût par élève en classe de primaire s'élève à 856.44€ par année de scolarité.

Ainsi, dans le projet de convention et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles de l'une ou plusieurs d'entre elles.

De plus, les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires, ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

**La Commission Gestion du 26 novembre 2019 a validé la répartition des charges.**

**OUI** l'exposé de Monsieur POTTIER, adjoint

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.
- **NOTIFIE** la présente convention et délibération à la Commune de Cagnes sur Mer

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 décembre 2019



Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191210-2019\_87-DE  
Regu le 18/12/2019



Roquefort-Les-Pins

MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/87

DATE DE CONVOCATION  
3 décembre 2019

DATE D'AFFICHAGE  
3 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 21

**OBJET :**

**INDEMNITE DE CONSEIL  
ALLOUEE AUX  
COMPTABLES DU  
TRESOR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 10 décembre à 18H50

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 décembre 2019  
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARÇAL			M. VACCANI
M. FERRASSE	x		
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN			M. DE RICHCOUR
MME. DELAOUTRE		x	
MR. ALONSO			MR. POTTIER
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX		x	
MME. FERRI		x	
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**

Madame ERKER, adjointe, expose :

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services Extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des établissements publics locaux.

Madame ERKER précise qu'à la suite du changement de receveur municipal à la perception du Bar sur Loup, il importe que le Conseil Municipal délibère pour décider d'allouer cette indemnité au nouveau receveur en fonction.

**VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**La Commission Gestion du 26 novembre 2019 a validé l'indemnité allouée.**

**OUI** l'exposé de Madame Elisabeth ERKER, adjointe

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DEMANDE** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- **CALCULE** l'indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité qui sera attribuée à Madame Marie-José CALDERARI, Receveur municipal.
- **ACCORDE** également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 décembre 2019

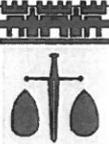


Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191210-2019\_88-DE  
Regu le 18/12/2019



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

**N° 2019/88**

**DATE DE CONVOCATION**  
**3 décembre 2019**

**DATE D'AFFICHAGE**  
**3 décembre 2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 21

**OBJET :**

**LISTE DES MARCHES  
CONCLUS EN 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 10 décembre à 18H50

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 décembre 2019  
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPRET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARÇAL			M. VACCANI
M. FERRASSE	x		
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN			M. DE RICHCOUR
MME. DELAOUTRE		x	
MR. ALONSO			MR. POTTIER
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX		x	
MME. FERRI		x	
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**

Madame ERKER, adjointe, expose :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Si le Maire peut donc bénéficier des délégations du Conseil Municipal, il doit néanmoins rendre compte à l'organe délibérant des décisions qui ont été prises dans l'exercice de telles délégations.

Dans sa séance du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de déléguer l'ensemble des attributions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT et notamment de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » (article L 2122-22 4° CGCT).

C'est ainsi que le 3° alinéa de l'article L 2122-23 du CGCT se rapportant aux dispositions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT dispose expressément que « le Maire doit rendre compte à chacune des dispositions du Conseil Municipal ».

Il est donc obligatoire d'informer le Conseil Municipal des marchés qui ont été conclus en 2019.

**La Commission Gestion du 26 novembre 2019 a validé le tableau présenté.**

**OUI** l'exposé de Madame ERKER, adjointe

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND** acte du tableau des marchés passés lors de l'exercice 2019
- **PUBLIE** ce tableau sur le site internet de la Commune

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 décembre 2019



**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191210-2019\_89-6F  
Regu le 13/12/2019



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

**N° 2019/89**

**DATE DE CONVOCATION  
3 décembre 2019**

**DATE D'AFFICHAGE  
3 décembre 2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29  
Présents : 18  
Votants : 22

**OBJET :**

**DECISION**

**MODIFICATIVE N°2**

**EXERCICE 2019**

**BUDGET PRINCIPAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 10 décembre à 18H50

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 décembre 2019  
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPRET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARÇAL			M. VACCANI
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN			M. DE RICHECOUR
MME. DELAOUTRE		x	
MR. ALONSO			MR. POTTIER
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHECOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI		x	
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**

Madame ERKER, adjointe, expose :

Madame ERKER, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal qu'il a approuvé dans sa séance du 05 février 2019, son débat d'orientation budgétaire de son Budget Primitif de l'exercice 2019.

Elle précise que des modifications sont nécessaires à certains articles et présente la décision modificative n°2 à l'Assemblée.

En l'espèce, la décision modificative, d'un montant de **1 004 577,00 euros**, s'équilibre comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses .....	+ 464 500,00 euros
Recettes .....	+ 464 500,00 euros

**Section d'Investissement :**

Dépenses .....	+ 540 077,00 euros
Recettes .....	+ 540 077,00 euros

**La Commission Gestion du 26 novembre 2019 a pris connaissance des mouvements comptables nécessaires pour clôturer le budget principal 2019.**

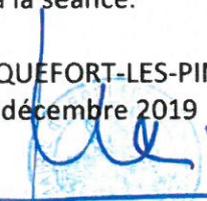
**OUI** l'exposé de Madame ERKER,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 d'un montant de **1 004 577,00 euros**, telle que détaillée en annexe.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 décembre 2019

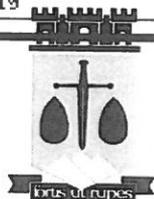


**Michel ROSSI**

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191210-2019\_90-DE  
Regu le 18/12/2019



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/90

DATE DE CONVOCATION  
3 décembre 2019

DATE D'AFFICHAGE  
3 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 18  
Votants : 22

**OBJET :**

**AUTORISATIONS DE  
CREDITS  
EXERCICE 2020  
BUDGET GENERAL  
SECTION  
D'INVESTISSEMENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 10 décembre à 18H50

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 décembre 2019  
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARÇAL			M. VACCANI
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN			M. DE RICHCOUR
MME. DELAOUTRE		x	
MR. ALONSO			MR. POTTIER
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI		x	
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**

Madame ERKER, adjointe, expose :

Madame ERKER informe l'assemblée que les dépenses d'investissement peuvent être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2019 sur autorisation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame ERKER présente le montant des crédits autorisés sur la base de l'article L 1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui seront reportés sur le budget primitif 2019.

### Budget Général – Section Investissement

#### Opération : 287 Acquisition matériel

Article :	2183/020 Matériel de bureau et informatique	3750,00
Article :	2184/020 Mobilier	4500,00
Article :	2188/020 Autre matériel	10 000,00

#### Opération : 289 Sécurité

Article :	2315/110 Instal.mat. et out. Tech.	5 000,00
-----------	------------------------------------	----------

#### Opération : 292 Voirie Goudronnage

Article :	2315/822 Instal.mat. et out. Tech.	137 500,00
-----------	------------------------------------	------------

#### Opération : 293 Bâtiments communaux

Article :	2313/020 Construction	114 500,00
-----------	-----------------------	------------

#### Opération : 1030 Aménagement quartiers

Article :	2315/822 Instal.mat. et out. Tech.	193 900,00
-----------	------------------------------------	------------

<b>Total</b>		<b>469 150,00</b>
--------------	--	-------------------

La Commission Gestion du 26 novembre 2019 a donné un avis positif pour cette autorisation de crédits pour le budget 2020 section investissement.

OUI l'exposé de Madame ERKER,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les autorisations de crédits mentionnées ci-dessus pour l'exercice 2020.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 décembre 2019

  
**Michel ROSSI**

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191210-2019\_91-DE  
Reçu le 18/12/2019



fortis et iustus

MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/91

DATE DE CONVOCATION  
3 décembre 2019

DATE D'AFFICHAGE  
3 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 18  
Votants : 22

**OBJET :**

**DEMANDE**

**AVANCE**

**SUBVENTION**

**ASR FOOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 10 décembre à 18H50

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 décembre 2019  
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARÇAL			M. VACCANI
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN			M. DE RICHECOUR
MME. DELAOUTRE		x	
MR. ALONSO			MR. POTTIER
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHECOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI		x	
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**

Monsieur Pottier, adjoint, expose :

Comme chaque année, le district de la Côte d'Azur demande à tous les clubs affiliés une avance sur créance qui doit être versée début février.

A cette fin, le club de football de la commune demande d'accorder une avance de subvention d'un montant de 6 000,00 € qui sera déduite de la subvention programmée au BP 2020.

La Commission Gestion a donné un avis favorable pour le versement anticipé d'une partie de la subvention au profit de l'ASR Football pour un montant maximum de 6 000,00 € qui sera ensuite déduit de la subvention annuelle 2020.

**La Commission Gestion du 26 novembre 2019 a donné un avis positif pour cette avance.**

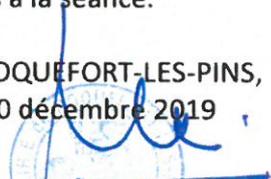
**OUI** l'exposé de Monsieur Pottier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE D'OCTROYER** une avance de 6 000,00 € pour l'ASR Foot sur le montant de la subvention qui sera programmée au BP 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer le mandatement de cette avance.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 décembre 2019

  
**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191210-2019\_92-DE  
Regu le 18/12/2019



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/92

DATE DE CONVOCATION  
3 décembre 2019

DATE D'AFFICHAGE  
3 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 18  
Votants : 22

OBJET :

**ACTUALISATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 10 décembre à 18H50

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 décembre 2019  
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARÇAL			M. VACCANI
M. FERRASSE	x		
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN			M. DE RICHCOUR
MME. DELAOUTRE		x	
MR. ALONSO			MR. POTTIER
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI		x	
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1<sup>er</sup> adjoint, expose :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

La réglementation prévoit également que les emplois de chaque collectivité soient créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des mouvements du personnel, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité régulièrement.

**La Commission Gestion du 26 novembre 2019 a validé le tableau présenté.**

En conséquence, et conformément à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 5 décembre 2019, il apparait opportun de :

- **Supprimer les emplois suivants :**
  - 1 Adjoint technique Territorial
  - 1 Auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe
  - 2 Adjoints d'animation non titulaire
  - 1 Adjoint administratif non titulaire
  
- **Créer les emplois suivants :**
  - 1 Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 Adjoint technique Territorial
  - 1 Adjoint d'animation
  - 1 Adjoint administratif

Aussi, le Conseil Municipal procède régulièrement à la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune en vue d'assurer la bonne continuité des missions, mettre en adéquation les grades détenus par les agents de la Collectivité avec les emplois occupés, de favoriser l'évolution des parcours professionnels et les promotions des agents.

AR PREFECTURE

006-210601050-20191210-2019\_92-DE  
Regu le 18/12/2019

3

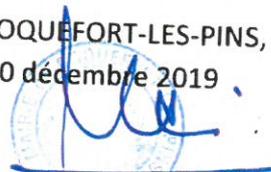
**OUI** l'exposé de Monsieur DUPERET TOUMIEU,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** les emplois mentionnés
- **CREE** les emplois mentionnés
- **VALIDE** le tableau des effectifs présenté

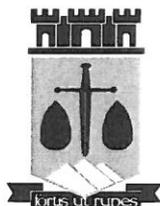
Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 décembre 2019



**Michel ROSSI**

Maire de Roquefort-les-Pins



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

**N° 2019/93**

**DATE DE CONVOCATION**  
**3 décembre 2019**

**DATE D’AFFICHAGE**  
**3 décembre 2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29  
Présents : 18  
Votants : 22

**OBJET :**

**APPROBATION DE LA  
MODIFICATION N° 1 DU  
PLAN LOCAL  
D’URBANISME DE LA  
COMMUNE DE  
ROQUEFORT LES PINS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 10 décembre à 18H50

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 décembre 2019  
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procurations a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARÇAL			M. VACCANI
M. FERRASSE	x		
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN			M. DE RICHCOUR
MME. DELAOUTRE		x	
MR. ALONSO			MR. POTTIER
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI		x	
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roquefort-les-Pins tel que soumis à enquête publique, à savoir :

- Adaptation des règlements des zones UB, UC, UD et UE :
  - o La réduction des distances d'implantation des bâtiments par rapport aux voies et limites séparatives dans les zones UB, UC, et UD,
  - o La modification des règles de hauteur et d'emprise au sol au-delà de certains seuils,
  - o La suppression des règles relatives aux hauteurs de clôture dans la zone UE à destination des équipements collectifs publics,
  - o L'interdiction d'implantation des résidences de tourisme dans les zones UB, UC et UD,
  - o La limitation du nombre de stationnement par logement et la réduction du coefficient de végétalisation dans les zones concernées par la modification,
  - o Des précisions relatives aux conditions d'abattage d'arbres et de plantations.

Aucun emplacement réservé ni Espace Boisé Classé ne sont concernés ou remis en cause par la modification du PLU.

Monsieur le Maire souligne que l'ensemble des modifications envisagées n'a pas d'incidences défavorables pour l'environnement. De plus, la présente modification n'a pas été soumise à une évaluation environnementale prévue à l'article R.121-14 du Code de l'Urbanisme à la suite de l'examen au « cas par cas » et à la décision n°CU-2019-002224 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Monsieur le Maire rappelle en outre les différentes étapes de la procédure de modification n°1 du PLU, à savoir :

- Réunions préparatoires entre juillet 2017 et octobre 2018,
- Notification du projet de modification n°1 du PLU à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et aux Personnes Publiques Associées en date du 15 mai 2019,
- L'enquête publique a été ouverte par arrêté municipal du 20 août 2019 et s'est déroulée du 17 septembre 2019 au 18 octobre 2019 inclus, soit 32 jours,
- Le Tribunal Administratif a été sollicité en date du 3/7/2019 pour la nomination du commissaire enquêteur,
- Par décision du Tribunal Administratif, Monsieur Gilbert MUTONE a été désigné le 11/07/2019,

Monsieur le Maire explique qu'une enquête publique concernant la modification n°1 du PLU a débuté le 17 septembre 2019 et qu'à la suite de sa clôture en date du 18 octobre 2019, le commissaire enquêteur a adressé par mail le 17 novembre 2019 son rapport et ses conclusions motivées.

Monsieur le Maire indique que 9 observations ont été inscrites au registre pendant l'enquête et que 5 lettres et 9 courriels ont été adressés au commissaire enquêteur.

Parmi les observations et lettres :

- 6 d'entre elles ont porté sur les règles éditées pour les zones UC et UD concernant l'emprise au sol des constructions, mais également au regard des impacts engendrés sur les volumes d'eaux pluviales supplémentaires et la réduction des surfaces d'espaces verts,
- 2 souhaitent la modification des règles de recul entre deux bâtiments pour les établissements de santé en zone UC,

- 1 observation porte sur l'article 10 – *Hauteurs maximales des constructions* de la zone UB,
- 4 observations traitent de modifications de zonage, concernant la zone UC,
- 2 avis favorables s'appuient sur l'accroissement maîtrisé, l'allègement des règles, et l'ouverture à de nouvelles possibilités de répartition des surfaces de plancher,
- 3 remarques s'opposent à la règle indiquant un arbre planté pour un arbre arraché, et au développement des constructions,
- Des demandes d'information,
- Des demandes annexes portent sur le reclassement d'une partie de zone N en zone A, la modification du règlement de la zone N (relatif aux abris), ou encore la demande de révision du PPRif.

Dans ses conclusions en date du 16 novembre 2019 le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserves et recommandations à la modification n°1 du PLU de la commune de Roquefort-les-Pins

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-41 ;

**Vu** la délibération n°2017/03 du conseil municipal en date du 28 février 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°2019/274 du 20 août 2019 soumettant l'enquête publique la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable avec réserves ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques rectifications mineures du projet de modification n°1 du PLU à savoir :

- Modification des articles 6 et 7 des zones UB et UC par l'ajout de la mention « établissements de santé », lesquels sont associés aux équipements hôteliers, de remise en forme, de séjour et maisons de retraite,
- Modification de l'article 8 de la zone UC, par la précision d'un recul de 10 m entre deux bâtiments sur la même unité foncière pour ce qui concerne les équipements hôteliers, de remise en forme, de séjour, maisons de retraite, ou établissements de santé,
- Modification de l'article 9 des zones UB et UC par l'ajout de la mention « établissements de santé », lesquels sont associés aux équipements hôteliers, de remise en forme, de séjour et maisons de retraite,
- Correction de l'article 9 des zones UB, UC et UD par le remplacement du terme « peut » à la place de « pourra » au sujet du doublement du Coefficient d'Emprise au Sol,
- Modification de l'article 9 de la zone UD par l'augmentation du Coefficient d'Emprise au Sol à 4%,
- Modification de l'article 10 des zones UB, UC et UD par l'ajout de la mention « ou égale » liée au seuil défini pour l'emprise au sol et suppression de la partie de phrase « ne pouvant excéder 50% du CES »,
- Rectification du rapport de présentation sur les points suivants : corrections liées aux modifications du règlement précitées et ajout d'une phrase relative à l'avis de la MRAE PACA ne soumettant pas la modification du PLU à évaluation environnementale.

Considérant les résultats de l'enquête publique justifiant des modifications du règlement du PLU ;

Concluant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles du Code de l'urbanisme.

**La Commission Aménagement du 03 décembre 2019 a validé la modification n°1.**

Monsieur le Maire précise que :

Conformément au Code de l'urbanisme, le Plan Local de l'Urbanisme modifié sera tenu à disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Conformément au Code de l'urbanisme, un avis d'approbation sera inséré dans le journal Nice Matin.

Conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produira ses effets juridiques, à compter de sa transmission en préfecture, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1<sup>er</sup> jour où il est effectué.

La modification approuvée est tenue à disposition du public à la préfecture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme.

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°1 du PLU
- **DE TRANSMETTRE** le document par notification à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et procéder à l'ensemble des mesures de publicité requises afin de le rendre opposable

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 décembre 2019

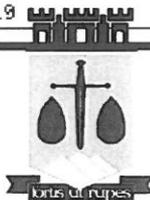


*(Signature)*  
**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191210-2019\_94-DE

Regu le 18/12/2019



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00

Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/94

DATE DE CONVOCATION  
3 décembre 2019

DATE D'AFFICHAGE  
3 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 22

**OBJET :**

**DISSOLUTION DU  
SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT  
(SIA)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 10 décembre à 18H50

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 décembre 2019  
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARÇAL			M. VACCANI
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN			M. DE RICHECOUR
MME. DELAOUTRE		x	
MR. ALONSO			MR. POTTIER
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHECOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI		x	
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**

Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1er adjoint, expose :

En application de la loi n°2015-991 du 05 août 2015 dite « NOTRe », notamment de son article 66, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) exercera à titre obligatoire la compétence « assainissement des eaux usées » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

De ce fait, le syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) est dissout de plein droit au 31 décembre 2019.

La Casa est substituée de plein droit, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans toutes les délibérations et actes du SIA.

A cette même date, les contrats du SIA seront exécutés par la CASA dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

En application de l'article L.5211-26 du code général des collectivités territoriales, les Communes membres de ce syndicat décident de transférer la totalité du résultat et de la trésorerie ainsi que de l'actif et du passif du syndicat à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**La Commission Aménagement du 03 décembre 2019 a validé la dissolution.**

**OUI** l'exposé de Monsieur DUPERET TOUMIEU,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le transfert du SIA à la CASA.
- **PREND ACTE** du transfert de la compétence à la CASA
- **NOTIFIE** la présente délibération au Président du SIA

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 décembre 2019

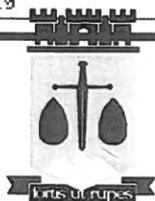


**Michel ROSSI**

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191210-2019\_95-DE  
Regu le 18/12/2019



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/95

DATE DE CONVOCATION  
3 décembre 2019

DATE D’AFFICHAGE  
3 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 18  
Votants : 22

OBJET :

**DISSOLUTION DU  
SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DU  
LITTORAL DE LA RIVE  
DROITE DU VAR  
(SILRDV)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 10 décembre à 18H50

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 décembre 2019  
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARÇAL			M. VACCANI
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN			M. DE RICHCOUR
MME. DELAOUTRE		x	
MR. ALONSO			MR. POTTIER
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI		x	
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1er adjoint, expose :

En application de la loi n°2015-991 du 05 août 2015 dite « NOTRe » notamment de son article 66, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) exercera à titre obligatoire la compétence « eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

De ce fait, le Syndicat Intercommunal de la Rive Droite du Var (SILRDV) qui exerce les compétences de production, transport, vente en gros d'eau potable, est dissout de plein droit au 1er janvier 2020.

La CASA lui est substituée de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans toutes les délibérations et actes du SILRDV, dont le périmètre est totalement inclus dans celui de la CASA.

A cette même date, les contrats du SILRDV seront exécutés par la CASA dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

En application de l'article L.5211-26 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de ce syndicat décident de transférer la totalité du résultat et de la trésorerie ainsi que de l'actif et du passif du Syndicat à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**La Commission Aménagement du 03 décembre 2019 a validé la dissolution.**

**OUI** l'exposé de Monsieur DUPERET TOUMIEU,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le transfert du SILRDV à la CASA.
- **PREND ACTE** du transfert de ses compétences à la CASA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **NOTIFIE** la présente délibération au Président du SILRDV

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

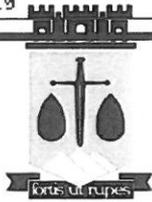
Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 décembre 2019



**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191210-2019\_96-DE  
Regu le 13/12/2019



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/96

DATE DE CONVOCATION  
3 décembre 2019

DATE D'AFFICHAGE  
3 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 18  
Votants : 22

OBJET :

**PROTOCOLE  
D'ACCORD POUR LE  
TRANSFERT DU  
RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT  
PRIVE AVEC LES  
LOTISSEMENTS VAL  
DES CISTES ET  
GIROVAL SUD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 10 décembre à 18H50

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 décembre 2019  
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI		x	
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI			MR. FERRER Y SANTA CREU
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE			M. DUPERET TOUMIEU
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER			M. CHATRON-COLLIET
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES	x		
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose :

Dans le cadre de la politique en faveur de l'environnement, la Commune a développé un schéma d'assainissement collectif sur son territoire.

Des travaux d'installation de réseau d'assainissement ont été ainsi engagés depuis de nombreuses années afin de faciliter le raccordement des habitations.

En 2019, deux opérations importantes en terme de travaux de création de réseau ont permis d'intégrer deux nouveaux quartiers (Beaumont et Giroval Sud/Val des Cistes).

Il s'avère que sur le secteur de Giroval Sud/Val des Cistes, il existe dans ces deux lotissements un réseau d'assainissement privé qui peut être raccordé au réseau public existant.

De façon à renforcer le maillage inscrit dans le schéma d'assainissement communal, la Municipalité a pris l'attache en discussion avec les deux lotissements et leurs associations syndicales libres (ASL) pour transférer ce réseau privé dans le réseau public.

Ainsi, la Commune de ROQUEFORT LES PINS consent à reprendre l'intégralité des VRD des lotissements GIROVAL SUD – VAL DES CISTES et ceci de façon indivisible :

- Voiries, éclairages publics
- Eau potable et hydrants
- Eaux pluviales
- Eaux usées

Tels que les réseaux sont existants à ce jour et incluant les servitudes d'accès sur les propriétés privées concernées par le passage des réseaux d'eaux usées et pluviales, afin de permettre toutes interventions techniques de la Commune de ROQUEFORT LES PINS. Le réseau d'assainissement représente une somme de 480.000 euros, soit 1,6 Km X 300 € m/l.

Un plan et un descriptif technique seront établis, au contradictoire entre les parties. Les espaces verts ne sont pas compris dans cette reprise.

Préalablement, le réseau d'assainissement aura été entièrement remis en état aux frais des deux lotissements, à charge pour l'une et l'autre des ASL GIROVAL SUD et VAL DES CISTES de répartir le coût entre elles au bénéfice d'une validation par le bureau d'étude de la Commune de ROQUEFORT LES PINS.

Ce dernier fera un audit après travaux pour certifier de la conformité du réseau réhabilité avant la reprise définitive par la collectivité.

En contrepartie, la Municipalité s'engagera à exonérer les deux lotissements et tous les propriétaires de ce secteur du paiement de la PFAC (*participation pour le financement de l'assainissement collectif*) représentant une somme totale estimée à 178 000 € et ces derniers renoncent irrévocablement à réclamer une soulte à la Commune de ROQUEFORT LES PINS.

Conformément à la réglementation, les propriétaires des lots raccordables dans les deux lotissements devront se raccorder dans un délai de deux ans, à compter de la réception des travaux.

La Commission Aménagement du 03 décembre 2019 a validé cette opération de transfert.

OUI l'exposé de Michel ROSSI, Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les dispositions inscrites dans la présente délibération
- **MET** en œuvre les dispositions retenues
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents pour permettre ce transfert selon les modalités envisagées.
- **VALIDE** l'exonération de la PFAC pour les propriétaires du lotissement du Giroval sud et Val des Cistes

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 décembre 2019



**Michel ROSSI**

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191210-2019\_97-DE  
Regu le 18/12/2019



Virtus et cupes

MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/97

DATE DE CONVOCATION  
3 décembre 2019

DATE D’AFFICHAGE  
3 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 18  
Votants : 22

**OBJET :**

**SPL HYDROPOLIS -  
CESSION D’ACTION A  
LA CASA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 10 décembre à 18H50

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 décembre 2019  
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPRET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARÇAL			M. VACCANI
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN			M. DE RICHCOUR
MME. DELAOUTRE		x	
MR. ALONSO			MR. POTTIER
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI		x	
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**

Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1er adjoint, expose :

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a modifié l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération pour y intégrer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées », lesquelles recouvrent d'une part, l'assainissement collectif et d'autre part, l'assainissement non collectif des eaux usées. A cette date, la CASA se verra donc transférer cette compétence de plein droit par ses 24 communes membres.

A ce titre, par délibération n° CC.2019.032 et CC.2019.033 en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Communautaire de la CASA s'est prononcé favorablement à ce transfert.

La SPL HYDROPOLIS a été créée statutairement le 5 septembre 2017 par les communes de VALBONNE et LE BAR SUR LOUP, en 2019 ce sont les communes de ROQUEFORT LES PINS ET BIOT qui ont intégrées elles aussi la SPL.

Conformément à l'article 1531-1 du CGCT, les SPL sont soumises aux règles régissant les SEML prévues au titre II du livre V de la première partie du CGCT, ainsi en application de l'article L1521-1 du CGCT :

« (...) la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou que la loi attribue à la métropole de Lyon peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale ou à la métropole de Lyon plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences ».

La commune de Roquefort-les-Pins détient actuellement 10 actions, elle doit céder à la CASA plus de deux tiers des actions qu'elle détient, ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Commune disposera de 3 actions.

Le prix d'une action est de 260€. La cession des actions de Roquefort-les-Pins sera donc d'une valeur de 1 820€ comprenant sept actions au profit de la CASA.

**La Commission Aménagement du 03 décembre 2019 a validé la cession.**

**OUI** l'exposé de Monsieur DUPERET TOUMIEU,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la cession de sept (7) actions de Roquefort-les-Pins au prix de 1 820€ à la CASA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tous les actes afférents à cette opération de cession d'actions.

AR PREFECTURE

006-210601050-20191210-2019\_97-DE  
Regu le 18/12/2019

3

- **INSCRIT** au budget cette recette.
- **NOTIFIE** à Monsieur le Président de la SPL HYDROPOLIS cette décision.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 décembre 2019



Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191210-2019\_98-DE  
Reçu le 18/12/2019



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

**N° 2019/98**

**DATE DE CONVOCATION**  
**3 décembre 2019**

**DATE D'AFFICHAGE**  
**3 décembre 2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29  
Présents : 18  
Votants : 22

**OBJET :**

**ACQUISITION  
PARCELLE DK 70  
CONSORT DUBREUIL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 10 décembre à 18H50

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 décembre 2019  
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARÇAL			M. VACCANI
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN			M. DE RICHCOUR
MME. DELAOUTRE		x	
MR. ALONSO			MR. POTTIER
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI		x	
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**

Monsieur VACCANI, adjoint, expose :

Le chemin des Suves, répertorié sur la liste des voies communales sous les références VC29 (emplacement réservé V30 au PLU) au lieudit « Le Touar » sur le territoire de la Commune de ROQUEFORT LES PINS, nécessite que des travaux d'aménagement soient effectués par la Commune de ROQUEFORT LES PINS, ce qui se traduira par une amélioration du chemin des Suves au bénéfice d'un élargissement de cette voie qui profitera aux riverains.

Ces travaux sont effectués au titre de l'élargissement d'une voie existante afin de favoriser une meilleure circulation et la sécurité.

Cet élargissement et les travaux qui doivent être effectués afin de pourvoir à l'aménagement de ce chemin nécessitent d'acquérir une emprise de 59 m2 sur la parcelle DK n°70, propriété de l'hoirie DUBREUIL.

Dans le cadre de ce protocole de travaux et d'aménagement, l'hoirie DUBREUIL consent à céder à l'euro symbolique l'emprise de 59 m2 nécessaire à l'élargissement du chemin des Suves moyennant une aire de stationnement existante sur la propriété de l'Hoirie DUBREUIL à proximité de la partie cédée.

Ce transfert de propriété donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié ou administratif de manière à satisfaire aux formalités de la publicité foncière.

Cette emprise de 59 m2 est figurée sur la parcelle DK n°70 appartenant à l'hoirie DUBREUIL tel que cela ressort du plan topographique effectué par le géomètre expert, Monsieur Remi ROBIGO (annexe).

**La Commission Aménagement du 03 décembre 2019 a validé l'acquisition.**

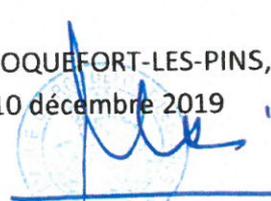
**OUI** l'exposé de Monsieur VACCANI,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle DK 70 consort Dubreuil
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat et tous les actes afférents à cette vente.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 décembre 2019



Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191210-2019\_99-DE  
Regu le 18/12/2019



Foris ut rupes

MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/99

DATE DE CONVOCATION  
3 décembre 2019

DATE D’AFFICHAGE  
3 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 18  
Votants : 22

**OBJET :**

**CESSION DE LA  
PARCELLE CC22**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 10 décembre à 18H50

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 décembre 2019  
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARÇAL			M. VACCANI
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN			M. DE RICHCOUR
MME. DELAOUTRE		x	
MR. ALONSO			MR. POTTIER
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI		x	
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**

Monsieur VACCANI, adjoint, expose :

La Commune souhaite céder une partie de sa parcelle CC 22 d'une superficie totale de 145 470 m<sup>2</sup> secteur Trois Feuillettes Est, située entre le lotissement du Val des Cistes et la carrière de la Roque.

Ce secteur entièrement boisé et en zone N (non constructible et espace boisé classé) du Plan Local de l'Urbanisme et en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Incendies des Feux de Forêts.

Les propriétaires du lotissement du Val des Cistes qui jouxtent cette parcelle souhaitent étendre leur propriété en vue de créer une zone tampon.

Ainsi il pourrait être envisagé de mettre à la vente 11 parcelles selon le descriptif suivant :

Lot	Superficie en m <sup>2</sup>
1	989
2	1 527
3	1 252
4	1 480
5	1 115
6	1 267
7	1 608
8	2 319
9	5 610
10	16 371
11	23 260

La Commune a sollicité les services des Domaines afin d'obtenir une estimation du prix au m<sup>2</sup> de revente des terrains (*réponse en date 12/11/2019*). Ainsi, l'estimation pour les 145 470 m<sup>2</sup> est à hauteur de 290 000€ HT, soit un prix au m<sup>2</sup> de 1,99€.

Voici le tableau avec les montants de vente :

Lot	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente 1,99€/m <sup>2</sup>
1	989	1 971,60
2	1 527	3 038,73
3	1 252	2 491,48
4	1 480	2 945,20
5	1 115	2 218,85
6	1 267	2 521,33
7	1 608	3 199,92
8	2 319	4 614,81
9	5 610	11 163,90
10	16 371	32 578,29
11	23 260	46 287,40

En conclusion, la commune souhaite céder 51 188 m<sup>2</sup> sur les 145 470 m<sup>2</sup> divisé en 11 lots au prix global de 113 031,51€

La Commission Aménagement du 03 décembre 2019 a validé cette opération.

OUI l'exposé de Monsieur VACCANI,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la division en lots de la parcelle CC 22
- **AUTORISE** la vente des 11 nouveaux lots aux 11 propriétaires selon la nouvelle division
- **VALIDE** le prix de vente de 1,99€ au m<sup>2</sup>
- **VALIDE** le tableau de divisions des lots, superficie et prix de vente ci-dessous

Lot	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente
1	989	1 971,60
2	1 527	3 038,73
3	1 252	2 491,48
4	1 480	2 945,20
5	1 115	2 218,85
6	1 267	2 521,33
7	1 608	3 199,92
8	2 319	4 614,81
9	5 610	11 163,90
10	16 371	32 578,29
11	23 260	46 287,40

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente et tous les actes afférents à cette opération.
- **INTEGRE** les recettes au prochain budget 2020

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 décembre 2019



**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191210-2019\_100-DE  
Regu le 18/12/2019



Roquefort-Les-Pins

MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/100

DATE DE CONVOCATION  
3 décembre 2019

DATE D'AFFICHAGE  
3 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 18  
Votants : 22

OBJET :

**PLU VALBONNE - AVIS  
DE LA COMMUNE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 10 décembre à 18H50

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 décembre 2019  
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARÇAL			M. VACCANI
M. FERRASSE	x		
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN			M. DE RICHCOUR
MME. DELAOUTRE		x	
MR. ALONSO			MR. POTTIER
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI		x	
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose :

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, la Commune de VALBONNE a sollicité l'avis de la Commune de ROQUEFORT LES PINS, en sa qualité de Commune limitrophe.

Il ressort de la lecture du projet de règlement arrêté que dans le secteur UB a, compris dans la zone UB, l'article UB 3 prescrit pour ce secteur UB a, que « l'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 45% de la totalité de l'unité foncière ».

S'agissant de la hauteur maximale des constructions, ce même article UB 3 prescrit que dans le secteur UB a, la hauteur est de 9 mètres.

Il se trouve que le lotissement du Collet de Darbousson se situe à près de 90% sur le territoire de la Commune de ROQUEFORT LES PINS, tandis que le reste de la superficie de ce lotissement se situe sur le territoire de la Commune de VALBONNE et plus précisément dans ce secteur UB a.

L'essentiel donc de ce lotissement se situe sur le territoire de la Commune de ROQUEFORT LES PINS, classé certes, également en zone UB, avec cependant des règles d'urbanisme sans rapport avec celles de la Commune de VALBONNE.

C'est ainsi que l'article UB 9 du règlement de la Commune de ROQUEFORT LES PINS dispose que « l'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 8% de l'unité foncière ».

Quant à l'article UB 10 relatif à la hauteur maximale des constructions, le règlement prescrit en particulier :

- 6 mètres et 2 niveaux de construction pour les bâtiments présentant une emprise au sol supérieure à 120 m<sup>2</sup>
- 3 mètres à l'égout du toit pour les constructions annexes (garage, buanderie, abri de jardin, etc...) ».

Il ne s'agit plus là d'une différence de degré mais de nature, dans la mesure où les 85 lots qui sont situés sur le territoire de la Commune de ROQUEFORT LES PINS ne permettent que la construction d'un bâti pavillonnaire, qui n'a rien de comparable avec ce qui peut être édifié sur les cinq lots situés sur la Commune de VALBONNE avec un coefficient d'emprise au sol de 45% et une hauteur de 9 mètres.

Cette différence de réglementation permet ainsi l'émergence d'une disparité architecturale de nature à trahir la vocation pavillonnaire de ce lotissement, en introduisant un potentiel de disparité qui affecte et dénature profondément l'architecture dessinée par la Commune de ROQUEFORT LES PINS à travers son PLU tel que cela ressort des prescriptions réglementaires propres à la zone UB du PLU à l'intérieur de laquelle se situe le lotissement du Collet Darbousson.

Il serait donc opportun à cet égard de procéder à une harmonisation en invitant la Commune de VALBONNE à adopter, pour le secteur très limité correspondant à la partie du lotissement du Collet Darbousson qui empiète sur le territoire de VALBONNE, des règles de même nature que celles qui prévalent dans la zone UB de la Commune de ROQUEFORT LES PINS.

**OUI** l'exposé de Monsieur Michel ROSSI,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis défavorable à l'égard des prescriptions réglementaires du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VALBONNE en ce qui concerne la zone UB a et à tout le moins, en ce qui concerne celles des zones UB a de la Commune de VALBONNE qui comprend celle où se situe pour une partie, le lotissement du Collet de Darbousson.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 décembre 2019

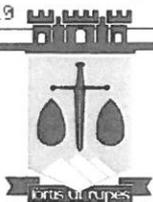


Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191210-2019\_101-DE  
Regu le 24/12/2019



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/101

DATE DE CONVOCATION  
3 décembre 2019

DATE D’AFFICHAGE  
3 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 18  
Votants : 22

OBJET :

**MODIFICATION DES  
STATUTS ET DE LA  
GOUVERNANCE DE LA  
SPL HYDROPOLIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 10 décembre à 18H50

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 décembre 2019  
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARÇAL			M. VACCANI
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN			M. DE RICHECOUR
MME. DELAOUTRE		x	
MR. ALONSO			MR. POTTIER
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHECOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI		x	
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1er adjoint, expose :

La Commune a confié la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement à la SPL HYDROPOLIS.

A ce jour, la SPL HYDROPOLIS est composée de quatre communes actionnaires, représentant une population de plus de 32 700 habitants, soit plus de 18 % de la population de la CASA. Le capital social s'élève à 195 000€, soit 750 actions au prix de 260 € et le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 17 selon la répartition suivante :

	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social et des droits de vote de la société	Nombre d'administrateurs
Valbonne	640	85,33%	13
Le Bar sur Loup	90	12%	2
Roquefort-les-Pins	10	1,33%	1
Biot	10	1,33%	1
<b>Total</b>	<b>750</b>	<b>100%</b>	<b>17</b>

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit le transfert, à titre obligatoire, des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément à l'article L1531-1 du Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT), les SPL sont régies par les dispositions du titre II livre IV du même code relatif aux sociétés d'économie mixte locales et en particulier l'article L.1521-1 qui prévoit qu'une « commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale (...) peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale (...) plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences. »

Afin de s'inscrire dans ce dispositif, il est nécessaire de procéder à la cession de plus de deux tiers des actions de la SPL HYDROPOLIS détenues par les communes au profit de la CASA selon la répartition suivante :

	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social et des droits de vote de la société	Nombre d'administrateurs
CASA	502	66,93%	9
Valbonne	213	28,40%	5
Le Bar-sur-Loup	29	3,87%	1
Roquefort-les-Pins	3	0,40%	1
Biot	3	0,40%	1
<b>Total</b>	<b>750</b>	<b>100%</b>	<b>17</b>

**VU** la délibération n°2019/97 relative à la cession d'action à la CASA,  
A l'issue de ces cessions, la participation de la commune au capital de la SPL HYDROPOLIS, s'établira à 780.00 euros répartis en 3 actions (soit 0.40% du capital).

Le nombre de représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration de la SPL sera de 1 et il doit être procédé à sa désignation. De son côté, la CASA devra désigner ses neuf administrateurs.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Bernard DUPERET TOUMIEU, 1er adjoint, a été désigné comme le représentant de la Commune de Roquefort-les-Pins à titre permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires par délibération n°2019-56 du 25 juin 2019.

La candidature de Monsieur Jean-Bernard DUPERET TOUMIEU est donc proposée pour continuer à représenter la commune au sein du conseil d'administration de la SPL Hydropolis.

Dans le cadre de la gestion de la compétence assainissement et eau potable, la Commune de Roquefort les Pins a intégré la SPL HYDROPOLIS à la suite de l'acceptation des membres du Conseil Municipal lors de la séance du 5 février 2019 (délibération n°2019/13).

Ainsi, la Commune est devenue actionnaire de la SPL et siège au Conseil d'Administration de la structure.

Dans le cadre de l'évolution de son objet social, la SPL HYDROPOLIS envisage d'apporter des compétences et missions nouvelles.

Ainsi, elle propose aux collectivités actionnaires de bien vouloir accepter d'intégrer comme nouvelle compétence : *l'entretien, la vérification, la numérotation et la mise aux normes des hydrants.*

Cette nouvelle compétence sera optionnelle pour les collectivités actionnaires et nous avons déjà informé la SPL HYDROPOLIS que la Commune de Roquefort les Pins ne mobilisera pas cette prestation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Désigner** Jean-Bernard DUPERET TOUMIEU en qualité de représentant de la Commune à titre permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires et de lui donner tout pouvoir de la représenter
- **Valider** la modification des statuts
- **Valider** la nouvelle répartition des actifs de la SPL HYDROPOLIS
- **Valider** la nouvelle Gouvernance avec la présence de la CASA au sein la SPL HYDROPOLIS
- **Notifier** la présente décision au Président de la SPL
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette modification des statuts de la SPL HYDROPOLIS

**OUI** l'exposé de Monsieur DUPERET TOUMIEU,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Jean-Bernard DUPERET TOUMIEU en qualité de représentant de la Commune à titre permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires et lui donne tout pouvoir de la représenter
- **VALIDE** la modification des statuts
- **VALIDE** la nouvelle répartition des actifs de la SPL HYDROPOLIS
- **VALIDE** la nouvelle Gouvernance avec la présence de la CASA au sein la SPL HYDROPOLIS
- **NOTIFIE** la présente décision au Président de la SPL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette modification des statuts de la SPL HYDROPOLIS

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 10 décembre 2019



**Michel ROSSI**

Maire de Roquefort-les-Pins